



Augmentation de rachats d'actions

Introduction

Le 27 mai 2020, Logitech international S.A., Hautemorges («**Logitech**» ou la «**Société**») a annoncé un programme de rachat d'actions pour un montant maximal d'USD 250 millions (le «**Programme de rachat**» ou le «**Programme**»). La Société a publié une annonce concernant le Programme le 24 juillet 2020, les rachats effectués dans le cadre du Programme ayant débuté le 27 juillet 2020.

Le 21 mai 2021, la Société a publié la modification de son Programme de rachat en portant son montant maximal à USD 1 milliard.

Le 25 juillet 2022, la Société a annoncé son intention de modifier le Programme une nouvelle fois en portant son montant maximal à USD 1.5 milliard (le «**Programme amendé**»).

La présente annonce complète celles publiées le 24 juillet 2020 et le 21 mai 2021. Dans la présente annonce, les références au «Programme de rachat» ou au «Programme» se réfèrent au Programme amendé, à moins que le contexte n'indique le contraire.

Portée du Programme

La Société rachètera ses propres actions pour un montant maximum de USD 1.5 milliard.

Le Programme de rachat porte sur un maximum de 17'310'662 actions, correspondant à 10.0% du capital-actions et des droits de vote de la Société. A la date de cette annonce, le capital-actions de Logitech s'élève à CHF 43'276'655.00, divisé en 173'106'620 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.25 chacune (les «**actions Logitech**»).

Emploi prévu et durée

Il est prévu que les actions rachetées serviront à financer les plans de participation du personnel de Logitech, ainsi que d'éventuelles acquisitions d'entreprises.

Les rachats dans le cadre du Programme ont débuté le 27 juillet 2020 et se termineront au plus tard le 27 juillet 2023 (période de trois ans). Logitech peut mettre fin au Programme en tout temps.

Exemption

Le Programme a été exonéré du respect des dispositions sur les offres publiques d'acquisition conformément au ch. 6.1 de la Circulaire n° 1 du 27 juin 2013 de la Commission des offres publiques d'acquisitions (la «**Circulaire n° 1 de la COPA**»).

Marchés concernés

Les rachats seront réalisés aux conditions du marché sur les lignes de négoce ordinaires du SIX Swiss Exchange («**SIX**») et/ou du Nasdaq Global Select Market («**Nasdaq**»), conformément à la Circulaire n° 1 de la COPA, aux articles 123 à 125 de l'Ordonnance du Conseil fédéral suisse sur l'infrastructure des marchés financiers (l'«**OIMF**»), à la règle 10b-18 et à la règle 10b5-1 de la Securities and Exchange Commission américaine (respectivement la «**Règle 10b-18**» et la «**Règle 10b5-1**»).

Aucune ligne de négoce séparée ne sera ouverte pour l'exécution du Programme.

Volume maximum des rachats	<p>Conformément à l'article 123 al. 1 lit. c OIMF, le volume journalier des rachats réalisés dans le cadre du Programme ne dépassera pas 25% du volume journalier moyen négocié sur la ligne de négociation ordinaire du SIX pendant les 30 jours ayant précédé la publication du Programme. Le volume journalier maximum des rachats est publié à l'adresse suivante: http://ir.logitech.com/stock-info/share-repurchase-history/default.aspx Les limites de volume des rachats de la Règle 10b-18 seront également respectées.</p>												
Pas d'obligation de racheter des actions Logitech	<p>La Société n'a pas d'obligation de racheter des actions Logitech dans le cadre du Programme.</p>												
Actionnaires importants	<p>A la connaissance de Logitech, les actionnaires suivants détiennent 3% ou davantage des droits de vote de la Société:</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Actionnaire</th> <th style="text-align: center;">% de droits de vote</th> <th style="text-align: center;">Date de la publication de la participation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>UBS Fund Management (Switzerland) AG</td> <td style="text-align: center;">3.0</td> <td style="text-align: center;">5 août 2022</td> </tr> <tr> <td>BlackRock, Inc., New York, Etats-Unis</td> <td style="text-align: center;">9.9</td> <td style="text-align: center;">22 février 2022</td> </tr> <tr> <td>The Capital Group Companies, Inc., Los Angeles, USA</td> <td style="text-align: center;">3.0</td> <td style="text-align: center;">13 mars 2021</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le pourcentage des droits de vote est basé sur les déclarations faites au SIX Swiss Exchange Regulation conformément à l'art. 120 de la Loi suisse sur l'infrastructure des marchés financiers.</p>	Actionnaire	% de droits de vote	Date de la publication de la participation	UBS Fund Management (Switzerland) AG	3.0	5 août 2022	BlackRock, Inc., New York, Etats-Unis	9.9	22 février 2022	The Capital Group Companies, Inc., Los Angeles, USA	3.0	13 mars 2021
Actionnaire	% de droits de vote	Date de la publication de la participation											
UBS Fund Management (Switzerland) AG	3.0	5 août 2022											
BlackRock, Inc., New York, Etats-Unis	9.9	22 février 2022											
The Capital Group Companies, Inc., Los Angeles, USA	3.0	13 mars 2021											
Actions propres	<p>Au 21 juillet 2022, Logitech détenait directement et indirectement 9'656'026 actions Logitech, correspondant à 5.57% du capital-actions et des droits de vote de la Société.</p>												
Banque mandatée	<p>Logitech a mandaté Credit Suisse AG pour l'exécution du Programme.</p>												
Convention de délégation	<p>Conformément à l'article 124 al. 2 lit. a et al. 3 OIMF, Logitech a donné mandat à Credit Suisse AG de réaliser des rachats de façon indépendante dans le cadre du Programme, dans les limites de paramètres fixés par la Société (la «Convention de délégation»). La Convention de délégation s'applique uniquement pendant les périodes de négociation trimestrielles lorsque, selon les règles internes de Logitech, les organes ou employés de Logitech ayant accès à des informations confidentielles concernant la Société ont l'interdiction de traiter les actions Logitech pendant la période de publication des rapports financiers trimestriels (la «Période de restriction»), soit en principe pendant la période commençant le 15^{ème} jour du dernier mois de chaque trimestre et s'achevant le jour qui suit le premier jour de bourse au SIX ou au Nasdaq après la publication des résultats de la Société.</p> <p>Logitech peut suspendre ou mettre fin à la Convention de délégation en tout temps et sans indiquer de motif.</p>												
Rachat en dehors de la Période de restriction	<p>La Société peut instruire Credit Suisse AG d'effectuer des rachats en dehors d'une Période de restriction, auquel cas ces rachats seront également effectués dans le respect des délais, des prix et des limites de volume fixés par les réglementations américaines et suisses applicables.</p>												
Publication des transactions	<p>Des informations sur l'exécution du Programme sont disponibles à l'adresse suivante: http://ir.logitech.com/stock-info/share-repurchase-history/default.aspx</p>												
Informations non publiques	<p>A la date de cette annonce, Logitech ne dispose d'aucune information non publique dont la divulgation serait susceptible d'influencer notablement le cours de bourse des actions Logitech.</p>												

Droit applicable et for Droit suisse / Le for judiciaire exclusif est à Lausanne, Vaud.

**Numéro de valeur, ISIN
et symbole** Actions Logitech

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole
SIX	2.575.132	CH 002 575132 9	LOGN
Nasdaq	---	CH 002 575132 9	LOGI

Lieu et date Hautemorges, 19 août 2022